



The Law Society of  
Upper Canada | Barreau  
du Haut-Canada

## **Rapport au Conseil 9 novembre 2016**

---

### **Comité sur le perfectionnement professionnel**

#### **MEMBRES DU COMITÉ**

Peter Wardle (président)  
Jacqueline Horvat (vice- présidente)  
Joanne St. Lewis (vice- présidente)  
Jack Braithwaite  
Dianne Corbiere  
Teresa Donnelly  
Joseph Groia  
Michelle Haigh  
Barbara Murchie  
Sandra Nishikawa  
Andrew Spurgeon  
Catherine Strosberg  
Sidney Troister  
Anne Vespry

**Objet du rapport : Décision**

**Préparé par le Secrétariat des politiques**  
(Sophia Spurdakos 416 947-5209)

## SOMMAIRE

Le 22 septembre 2016, le Comité du perfectionnement professionnel a remis au Conseil son Rapport d'évaluation et d'amélioration du projet pilote Voies d'accès à la profession (Rapport du 22 septembre) à titre d'information. Le Conseil devait étudier le rapport le 9 novembre 2016. Le Comité a présenté un certain nombre de recommandations unanimes au Conseil. La recommandation visant à mettre fin à la composante de Programme de pratique du droit (PPD) du projet pilote après trois ans reflétait l'opinion de la majorité. Quelques membres du Comité avaient une opinion divergente.

Le Barreau a sollicité des mémoires et des commentaires sur le rapport et les recommandations jusqu'au 19 octobre 2016. Il a reçu 93 mémoires publics de particuliers plus 104 autres commentaires joints à une pétition, et 32 d'organisations, d'associations, de cliniques juridiques, de facultés de droit et autres. Les mémoires soumis sont détaillés et réfléchis et présentent des points de vue importants sur les questions abordées dans le Rapport du 22 septembre du Comité. La majorité d'entre eux portent sur la recommandation du Comité concernant le PPD. Il y a également bon nombre de mémoires qui portent sur les améliorations proposées au processus d'accès à la profession.

Le présent rapport supplémentaire du Comité au Conseil présente un aperçu des sept thèmes principaux qui ont émergé des mémoires et décrit les raisons pour avoir révisé les recommandations présentées par une majorité du Comité. Sans égard à la position précise des mémoires sur Voies d'accès, ils reflètent collectivement le fait que les points de vue sur les problèmes ont changé et continuent de changer depuis 2012 et que le débat concernant une résolution durable est intense.

Au cours des délibérations qui ont mené aux recommandations formulées dans le Rapport du 22 septembre, les membres du Comité avaient dégagé les mêmes thèmes. La diversité de perspectives au sein même du Comité, exprimées dans ce Rapport tant dans les avis majoritaires que minoritaires, reflète la complexité des problématiques.

Certains membres du Comité craignent encore que les perceptions de deuxième rang, de viabilité financière et de l'état de préparation des titulaires soient des problèmes sérieux lorsqu'on considère la viabilité à long terme du PPD. Comme discuté dans le présent rapport, une minorité du Comité demeure convaincue que le fait de prolonger le projet pilote PPD est une grave erreur qui n'est pas justifiée par les faits sur lesquels le Comité s'était appuyé pour faire sa recommandation originale. Ce point de vue s'est répété dans certains mémoires.

Cependant, la majorité des membres du Comité a étudié les nombreux mémoires qui proposent d'autres options pour aborder les préoccupations exprimées, et met en garde le Barreau contre le risque de mettre fin au PPD trop tôt dans le processus. Comme noté ci-dessus, certains des membres avaient à l'origine exprimé des opinions similaires à celles énoncées dans les mémoires.

La consultation est un processus important, elle n'est pas faite simplement pour la forme, et le Comité a pris en compte ce qu'il a entendu pour formuler ses recommandations modifiées au Conseil.

Les commentaires reçus en réponse au Rapport du 22 septembre ont soulevé nombre de questions importantes sur le processus d'accès à la profession allant bien au-delà du PPD. Dans le présent rapport, le Comité note ce qui semble être des changements d'attitude chez les intervenants qui sont importants de prendre en compte.

Il semble aussi y avoir un intérêt dans les diverses perspectives pour que soit entreprise une analyse plus large du processus d'accès à la profession, que Voies d'accès peut avoir entraîné. D'après le Comité, les mémoires démontrent que la profession appuiera le Barreau s'il entreprend un tel processus. Le Comité est unanime pour dire que cette analyse devrait être entreprise, mais trois membres croient qu'elle devrait être fondée sur un engagement à la formation transitionnelle. Le reste du Comité croit que si l'objet de l'analyse est de faire des recommandations à long terme pour un processus d'accès à la profession adéquat et viable, dans l'intérêt de l'équité, l'analyse ne devrait pas être circonscrite.

Pour faciliter cette analyse à plus long terme, tous les membres du Comité sauf deux recommandent que le projet pilote Voies d'accès actuel (le PPD et les améliorations au stage) soit prolongé. De l'avis du Comité, cette prolongation devrait durer deux ans, particulièrement pour les années d'accès à la profession 2017-2018 et 2018-2019 afin de permettre de recueillir plus de données sur le PPD et le stage et de faire une plus large analyse du processus d'accès à la profession.

La majorité du Comité est d'avis que pour faciliter la discussion et le développement d'un plan à long terme, les recommandations du Rapport du 22 septembre concernant l'exploration d'initiatives dans un environnement post PPD (recommandations au paragraphe 3) et les améliorations au processus d'accès à la profession (recommandations au paragraphe 4) ne devraient pas être prises en compte à ce stade. Deux membres croient que la mise en œuvre des composantes de ces recommandations devrait commencer maintenant, mais le reste du Comité trouve que toutes ces recommandations doivent être envisagées dans le contexte d'une analyse plus profonde du processus d'accès à la profession et non de façon isolée.

Enfin, le Comité a pris en compte l'importance d'un *processus* soigneusement élaboré pour le succès de l'analyse, y compris le fait d'engager les intervenants pertinents dans le processus. Il recommande de présenter au Conseil, au cours du premier trimestre de 2017, un rapport identifiant les problèmes qui devraient être au centre de l'analyse, et un plan proposé pour les aborder, une proposition de stratégie d'engagement des intervenants pertinents, ainsi qu'un budget pour les ressources nécessaires à l'analyse.

## **Motion**

1. **Que le Conseil approuve une prolongation de deux ans du Projet pilote Voies d'accès, plus précisément pour les années d'accès à la profession 2017-2018 et 2018-2019.**
2. **Que, pour l'instant, le Conseil n'étudie pas les recommandations formulées aux paragraphes 3 et 4 du Rapport du CPP du 22 septembre 2016 soumis au Conseil.**
3. **Que le Conseil demande qu'on procède à une analyse du processus d'accès à la profession d'avocat du Barreau en vue de formuler des recommandations à long terme pour assurer un processus adéquat et viable.**
4. **Que, au cours du premier trimestre de l'année 2017, le CPP fournisse ce qui suit au Conseil :**
  - a. **Un rapport qui énonce les questions principales qui devraient faire l'objet de l'analyse, et qui propose un plan pour se pencher sur ces questions.**
  - b. **La stratégie de mobilisation proposée afin de mettre à contribution les intervenants pertinents tout au long du processus.**
  - c. **Un budget qui tient compte des ressources requises, notamment le personnel requis et les ressources nécessaires pour la recherche.**

## **Mémoires sur l'évaluation et l'amélioration des voies d'accès à la profession**

5. Le 22 septembre 2016, le CPP a soumis au Conseil son Rapport d'évaluation et d'amélioration du projet pilote Voies d'accès à la profession (Rapport du 22 septembre) à des fins d'information. Le Conseil devait examiner le rapport le 9 novembre 2016.
6. Dans son rapport, le Comité présente un certain nombre de recommandations unanimes au Conseil. La recommandation de mettre fin à la composante au Programme de pratique du droit (PPD) du projet pilote après trois ans reflète l'opinion de la majorité. Quelques membres du Comité avaient une opinion divergente.
7. Le Barreau a invité le public à soumettre des commentaires écrits et des mémoires sur le Rapport du 22 septembre et les recommandations d'ici le 19 octobre 2016. Il a reçu 93 mémoires<sup>1</sup> de la part de particuliers, plus 104 autres commentaires joints à une pétition, et 32 d'organisations, d'associations, de cliniques juridiques, de facultés de droit et autres. Il est possible de consulter les mémoires soumis par des particuliers, y compris la pétition, sur le site Web du Barreau au [www.lsuc.on.ca/uploadedFiles/Pathways-Submissions-Evaluations-Individuals.pdf](http://www.lsuc.on.ca/uploadedFiles/Pathways-Submissions-Evaluations-Individuals.pdf). Les mémoires soumis par des organismes

---

<sup>1</sup> Neuf mémoires anonymes ont été soumis au Comité, mais n'ont pas été fournis au Conseil ni rendus publics.

peuvent être consultés sur le site Web du Barreau au [www.lsuc.on.ca/uploadedFiles/Pathways-Submissions-Evaluations-Organizations.pdf](http://www.lsuc.on.ca/uploadedFiles/Pathways-Submissions-Evaluations-Organizations.pdf).

8. De plus, le trésorier, le président ou les vice-présidentes du Comité ont recueilli les commentaires des personnes qui ont assisté à la réunion du Conseil de l'Association du Barreau de l'Ontario (le 24 septembre), à la réunion du Groupe de liaison du trésorier (le 26 septembre) et à la réunion de la Table ronde des avocats en début de carrière et des étudiants (le 27 septembre). Le président participera également à la réunion de la Fédération des associations du barreau de l'Ontario le 4 novembre 2016.
9. Le Comité a également passé en revue de nombreux commentaires exprimés dans les médias et d'autres sources au sujet du rapport et des recommandations.
10. De nombreux intervenants ont exprimé des préoccupations dans leurs mémoires sur la brièveté de la période de consultation et craignent que cela ait limité la capacité de fournir des commentaires détaillés sur l'ensemble des recommandations. Le Comité en est conscient et reconnaît que, puisqu'il devait soumettre cette question au Conseil et lui permettre d'étudier la question avant la fin 2016, cela a limité la période de consultation possible pour le Rapport du 22 septembre. Le Comité reconnaît également qu'un certain nombre d'intervenants n'ont peut-être pas pu répondre pendant la période de commentaires. Néanmoins, les nombreux mémoires soumis sont détaillés et réfléchis et présentent des points de vue importants sur les questions soulevées. De plus, la durée de la période de consultation ne doit aucunement être considérée comme un manque d'intérêt de la part du Barreau envers les opinions des parties intéressées à ces questions. Au contraire, le Comité a mûrement réfléchi à ce qu'il a entendu. Le présent rapport et la publication des mémoires soumis permettent de s'assurer que le Conseil, le public et les intervenants sont bien au courant de ce qui est ressorti du processus de consultation.
11. Le présent rapport supplémentaire du Comité fournit un aperçu des sept principaux thèmes qui sont ressortis des mémoires soumis et explique pourquoi la majorité des membres du Comité a décidé de revoir ses recommandations. Lorsque les membres ne sont pas unanimes, les opinions divergentes sont présentées ci-dessous.
12. Dans les mémoires, certains organismes ont fait remarquer qu'ils n'ont pu parvenir à un consensus sur certaines recommandations, mais ont énoncé les divergences d'opinions parmi leurs membres et les enjeux qui les sous-tendent. Ils ont également soulevé d'autres points qu'ils estiment pertinents pour les questions à l'étude. Même si plusieurs commentaires et suggestions soulèvent des points de réflexion importants, ils ne sont pas nécessairement viables ou pourraient se fonder sur des considérations qui ne relèvent pas du mandat du Barreau ou nécessiter un examen beaucoup plus approfondi pour déterminer si le Barreau pourrait ou devrait prendre des mesures en ce sens.
13. Bien que chaque mémoire révèle certains points de vue nuancés qui sont propres à l'expérience de la personne ou au mandat de l'organisme qui a répondu à l'appel à

commentaires, sept thèmes sont ressortis dans les mémoires. Ils sont présentés ci-dessous.

14. Pendant ses délibérations qui ont mené aux recommandations formulées dans le Rapport du 22 septembre, les membres du Comité avaient dégagé ces mêmes thèmes et en avaient discuté. La diversité des perspectives au sein même du Comité, exprimées dans ce Rapport tant dans les avis majoritaires que minoritaires, reflète la complexité des problématiques.

### Évaluation des voies d'accès – mémoires

15. Voici les sept principaux thèmes qui sont ressortis des mémoires :

- a. **Il n'y a pas suffisamment de données pour tirer des conclusions sur le Programme de pratique du droit (PPD) à l'heure actuelle.** Ces mémoires soulignent que, effectivement, l'évaluation se fonde sur seulement deux années de données, et, pour l'un des aspects<sup>2</sup>, sur seulement un an de données. Cela ne permet même pas d'évaluer les trois années du projet pilote. Les mémoires soutiennent qu'il faudrait attendre un peu plus longtemps et que l'on devrait se garder de tirer des conclusions trop rapidement. Ils avancent que, puisque la création du PPD a entraîné des changements importants dans l'environnement de la formation transitionnelle, il ne devrait pas être surprenant que les données initiales limitées révèlent des préoccupations. Plusieurs mémoires avancent que, puisque l'on convient que le PPD est, en soi, un bon programme de formation transitionnelle, on devrait donner plus de temps au programme avant d'évaluer sa viabilité. L'investissement financier dans le programme justifie également d'attendre un peu plus longtemps avant de l'évaluer. De plus, un certain nombre de mémoires soutiennent qu'il est essentiel de procéder à des consultations publiques plus robustes. Il faudrait explorer de façon plus approfondie les raisons qui pourraient expliquer les différences entre les candidats qui optent pour le PPD et ceux qui optent pour le programme de stage, particulièrement dans le cas des groupes revendiquant l'égalité, afin de procéder à une analyse plus utile et de trouver des solutions.

Nous avons reçu de nombreux commentaires d'avocats qui ont supervisé ou mentoré des candidats inscrits au PPD et qui ont été impressionnés tant par le programme que par les candidats. Ils remettent en question la décision de mettre fin au programme en se fondant sur les données disponibles et en mettant l'accent sur ces données plutôt que sur la force du programme. Ces mentors sont d'avis que l'accent mis sur la formation pratique et sur les petits cabinets est très utile. Il est trop tôt pour dire que le programme ne sera pas reconnu ou viable à long terme. Il faut du temps pour recueillir davantage de données sur l'utilité et la

---

<sup>2</sup>La collecte de données postérieures à l'obtention du permis d'exercice pour la deuxième année du PPD sera effectuée au printemps 2017.

viabilité du programme et, généralement, examiner si le programme atteint les objectifs que l'on s'était donnés pour ce programme. Certains sont surpris que leur opinion n'ait pas été sollicitée pendant le processus de collecte des données, puisque l'opinion des maîtres de stage a été sollicitée.

Certains commentaires soulignent qu'il est également trop tôt pour déterminer si le PPD a eu des répercussions sur la façon dont les nouveaux titulaires de permis exercent le droit.

Bien que la majorité des commentaires portent principalement sur le cours de quatre mois, un certain nombre de mémoires ont été soumis par les personnes qui ont offert des placements de travail à des candidats et par les candidats eux-mêmes. Ils ont fait part de leurs réflexions sur la qualité des candidats, sur les milieux diversifiés dans lesquels ils ont travaillé (cliniques d'aide juridique, cabinets, entreprises) et sur le fait que le PPD permet d'offrir des placements de travail plus courts lorsqu'il n'est pas possible d'offrir un stage de 10 mois. Certains d'entre eux ont fait remarquer que, à titre d'organismes de justice sociale avec des budgets limités, ce programme leur a au moins permis d'offrir des placements de quatre mois.

L'un des mémoires avance également que le Barreau devrait tenter d'analyser et d'expliquer les raisons qui sous-tendent les différences entre les résultats obtenus par les candidats inscrits au PPD et les candidats inscrits au programme de stage en ce qui a trait au 1) taux de succès des candidats qui effectuent les examens d'accès à la profession pour la première fois et 2) aux occasions d'emploi dans la première année ainsi que les différences entre les candidats qui ont fait leurs études dans une faculté de droit canadienne et ceux qui ont fait leurs études à l'étranger. Des raisons non liées à la compétence pourraient expliquer les taux d'échec.

- b. **Il est défaitiste et peu judicieux de mettre fin à un programme parce qu'il est perçu comme un programme de deuxième rang.** De nombreux mémoires avancent qu'il ne devrait pas être surprenant que, pendant la brève période où il a été offert, le PPD ait été considéré comme un programme de deuxième rang. Effectivement, il serait peut-être plus approprié de célébrer tout ce qui a été accompli pendant une si courte période. Certains mémoires avancent que des efforts insuffisants ont été déployés à bien des égards, y compris en matière de leadership, pour changer les idées préconçues envers le PPD. Avant de jeter l'éponge, le Barreau et d'autres devraient déployer des efforts concertés pour changer la façon dont ce programme est perçu. Cela est d'autant plus vrai que le Rapport du 22 septembre conclut que le PPD est tout aussi bon et à certains égards, meilleur, que le programme de stage à titre de formation transitionnelle. Le Barreau devrait donc en convaincre la profession et les autres, plutôt que de mettre fin au PPD. Certains mémoires avancent qu'il est temps de se demander

si, en fait, le Barreau devrait mettre fin au programme de stage. Certains font également remarquer que le système traditionnel de stage est ce qui a engendré cette impression de deuxième rang.

L'un des commentaires reçus souligne que le PPD n'est pas présenté aux étudiants suffisamment tôt en tant qu'option de formation transitionnelle. Pendant les études en droit, il n'y a pas de recrutement pour les placements de travail du PPD lors des campagnes de recrutement estivales ou les campagnes de recrutement de stagiaires, ce qui signifie que les étudiants n'ont l'occasion d'explorer l'option du PPD que beaucoup plus tard. En bout de compte, cela rend le programme moins attrayant, car cela ne permet pas aux étudiants de solidifier leurs plans pour le début de leur carrière.

D'autres indiquent que, même si le PPD demeurerait une option de deuxième rang, les candidats devraient avoir l'occasion de choisir la voie d'entrée qu'ils préfèrent. Même si le programme est de deuxième rang, ceux qui le choisissent et qui détiennent maintenant un permis d'exercice sont heureux d'être avocats. De plus, certains avancent que, bien qu'il puisse être préférable d'avoir seulement une voie d'accès, il pourrait tout de même être prématuré de mettre fin au PPD avant d'établir un plan pour les prochaines étapes.

Les mémoires qui font des remarques sur le PPD en français offert à Ottawa soulignent qu'en raison du caractère unique du PPD en français, les candidats ne considèrent pas ce programme comme un deuxième choix. Certains estiment que, puisque le Comité a évalué en anglais le PPD en français, cela n'a pas permis aux évaluateurs de bien comprendre le programme en examinant les objectifs particuliers et globaux du PPD et l'expérience des candidats. À leur avis, une bonne partie des données relatives à l'impression de deuxième rang sont trompeuses dans le contexte du PPD en français. Ces mémoires notent aussi que les préoccupations exprimées dans le Rapport du 22 septembre en ce qui a trait à l'état de préparation aux examens d'accès à la profession dans le cas de certains candidats qui ont fait leurs études à l'étranger sont également moins pertinentes dans le cas du PPD en français, car très peu de candidats ayant fait leurs études à l'étranger, voire aucun, ne se sont inscrits au programme pendant sa première année. À leur avis, le développement du PPD en français a contribué significativement à l'amélioration des compétences pour la prestation de services en français et l'exercice du droit en français, et le programme est de plus en plus populaire auprès des candidats.

Un certain nombre de mémoires soulignent la nature innovatrice du PPD et l'utilisation de la technologie et d'approches progressistes pour l'exercice du droit. Certains sont convaincus que le programme prépare effectivement les avocats à l'exercice du droit au XXI<sup>e</sup> siècle, contrairement au système de stages. Certains



mentors et étudiants qui ont fait le PPD estiment que ce programme est préférable au programme de stage et pourrait représenter l'avenir de la formation pratique.

Certains mentors indiquent que les attitudes envers le programme ont changé pendant les trois années et estiment que l'impression voulant que ce soit un programme de deuxième rang s'atténuera avec le temps.

Nous avons également reçu des mémoires de personnes qui ont consciemment choisi le PPD au lieu du programme de stage, dans nombre de cas parce qu'ils avaient des objectifs non conventionnels pour leur carrière en justice.

D'autres font remarquer que le peu d'information disponible au sujet du PPD, en raison de son caractère récent, a possiblement eu une incidence sur le choix des candidats.

D'autres mémoires soulignent que le faible intérêt des étudiants et des cabinets démontre qu'il faut rehausser le PPD, et non l'éliminer, et le faire passer à un système où tous les étudiants peuvent accéder à la profession et y participer sur un pied d'égalité. Pour ce faire, le Barreau pourrait utiliser divers aspects des deux voies d'accès présentement offertes et faire évoluer un système comportant une voie d'accès temporaire pendant qu'il travaille sur une voie d'accès permanente ou établir un système qui incorpore de nouvelles approches. Un commentaire suggère d'explorer la possibilité d'intégrer une formation universitaire et pratique obligatoire au curriculum de toutes les facultés de droit canadiennes et d'offrir un programme auxiliaire aux étudiants qui ont fait leurs études à l'étranger (CNE).

- c. **Avant de prendre toute décision sur la suppression du PPD, le Barreau doit avoir un plan concret pour les candidats qui n'auront plus d'accès à cette voie d'accès à la profession.** La plupart des mémoires sont de cet avis. Le sentiment exprimé est que, même avec un taux d'inscription plus faible que prévu, le PPD permet à environ 200 candidats par année d'obtenir leur permis d'exercice alors qu'ils n'auraient peut-être pas pu l'obtenir autrement. De nombreux mémoires ont conclu que, puisque le Rapport du 22 septembre ne met de l'avant aucun plan concret quant à ce qu'il adviendra de ces candidats si le PPD est éliminé, il est difficile d'accepter la recommandation. Pour certaines des personnes qui ont fait des commentaires en ce sens, cette préoccupation est d'autant plus grande que les candidats racialisés, de plus de 40 ans et ayant fait leurs études à l'étranger représentent une portion disproportionnée des candidats inscrits au PPD. Certains commentaires soulignent que, puisque le Barreau semble reconnaître qu'il ne peut retourner au statu quo de 2012, il ne devrait pas recommander de mettre fin au PPD sans avoir réglé les problèmes qui ont mené à la création du programme.

De nombreux mémoires indiquent une acceptation croissante que le PPD ou une autre solution de rechange puissent être des modèles de formation transitionnelle précieux. Certains mémoires avancent également que, si le programme de stage ne peut fournir suffisamment d'emplois, il pourrait être temps de mettre fin à ce programme. L'un des mémoires propose une approche selon laquelle les compétences nécessaires pour l'exercice du droit seraient acquises pendant les études en droit en ajoutant une année d'études pour acquérir une expérience pratique au moyen de stages non rémunérés.

Les commentaires relatifs au PPD en français sont encore une fois centrés sur l'occasion unique qu'offre ce programme aux personnes qui s'intéressent plus particulièrement aux services juridiques en français. Certains estiment que l'élimination de ce programme unique en ne le remplaçant pas par autre chose est prématurée et va à l'encontre de l'engagement du Barreau envers la diversité, les droits linguistiques et l'accès à la justice.

Un certain nombre de mémoires avancent que le PPD est utile pour tout un éventail de candidats, notamment les candidats qui font partie de groupes revendiquant l'égalité, qui ont fait leurs études à l'étranger, qui ont plus de 40 ans, qui ne parviennent pas à obtenir un stage pour des raisons n'ayant rien à voir avec leurs compétences, et dont l'expérience et les intérêts pour leur carrière ne correspondent pas au cadre de travail traditionnel en cabinet privé ou au sein du gouvernement, et même ceux provenant d'une autre province ou d'un autre territoire du Canada qui n'ont pas obtenu un stage dans leurs propres province ou territoire.

L'un des commentaires fait valoir que, pour les candidats qui ont fait leurs études à l'étranger et qui habitent à l'extérieur du pays et ne peuvent faire des entrevues en personne aux différentes étapes (p. ex., emplois d'été, stages en droit) ou qui n'ont pas un « réseau » pour les aider à trouver des placements de travail, le PPD permet d'éliminer certains obstacles déraisonnables.

Certains soutiennent que la qualité de la formation obtenue pendant le programme de stage est présentement entre les mains de maîtres de stage qui n'ont pas une approche homogène en ce qui concerne la formation. Pour cette raison, le système de stages n'atteint peut-être pas son objectif de s'assurer que les nouveaux avocats sont suffisamment compétents pour servir le public lorsqu'ils sont admis au barreau. Le PPD fournit aux élèves une formation expérientielle qui est comparable et qui offre une qualité homogène.

Un autre aspect de ce thème est la nécessité de tenir compte de facteurs qui n'ont pas été directement soulevés dans le Rapport du 22 septembre afin d'établir un plan pour l'accès à la profession. Par exemple, que fera-t-on avec le nombre

grandissant de personnes qui souhaitent obtenir un permis d'exercice en Ontario et ces chiffres sont-ils viables ?

d. **Envisager de faire du PPD la seule voie d'accès.**

Comme nous l'avons vu ci-dessus, l'irrégularité du programme de stage a été soulevée dans divers contextes dans les mémoires. Au minimum, nous dénotons un certain désir d'explorer la possibilité d'offrir une seule voie d'accès – autre que le programme de stage – pour la formation transitionnelle. Les portions du Rapport du 22 septembre qui mentionnent la qualité de la formation offerte dans le cadre du PPD et, dans certains cas, le fait que le PPD semble supérieur au programme de stage, semblent avoir donné lieu à cette volonté d'examiner des possibilités autres que le programme de stage. Les commentaires font allusion au fait que le Barreau a peu de contrôle sur le nombre de personnes qui s'engagent dans le processus d'accès à la profession d'avocat – étant donné le nombre grandissant de candidats ayant fait leurs études à l'étranger, le nombre grandissant d'inscriptions dans les facultés de droit et l'établissement de nouvelles facultés de droit – ce qui soulève la question d'une pénurie de stages continue.

Un certain nombre de mentors qui ont de l'expérience avec le programme de stage et avec le PPD estiment que ce dernier offre une formation transitionnelle supérieure et suggèrent que les candidats qui choisissent le programme de stage effectuent souvent des tâches administratives ou sans intérêt alors que le PPD offre une formation systématique et prépare les candidats à l'exercice du droit en tant que praticiens exerçant seuls.

e. **Avant de conclure que le PPD n'est pas viable pour des raisons financières, il faudrait examiner les autres méthodes de financement possibles.** Les mémoires qui abordent la question de la viabilité financière offrent divers commentaires et suggestions, notamment :

- i. augmenter les cotisations au Barreau afin de payer pour le processus d'accès à la profession, le PPD et les initiatives d'accès à la justice, et les convertir en cotisations progressives qui sont fonction du revenu du titulaire de permis ;
- ii. sinon, augmenter la contribution des titulaires de permis d'avocat (laquelle représente présentement un million de dollars) de façon généralisée ;
- iii. à court terme, utiliser les cotisations des titulaires de permis d'avocat pour financer une initiative visant les mêmes objectifs que le PPD en français afin d'augmenter le nombre d'avocats francophones et d'améliorer l'accès à la justice pour la communauté francophone. Travailler en collaboration pour trouver des solutions à long terme ;
- iv. exiger que les candidats qui choisissent le PPD paient la totalité des frais, mais offrir des bourses et des prêts là où c'est approprié ;
- v. tenter de réduire les coûts associés au PPD ;

- vi. si les stagiaires en droit continuent de subventionner le PPD, on devrait leur fournir le matériel ;
- vii. éliminer l'allocation versée aux mentors du PPD.

Le thème sous-jacent est que, bien que l'on ait établi une structure de financement pour le projet pilote, on ne devrait pas nécessairement évaluer la viabilité à long terme en se fondant sur ce modèle. On devrait se donner davantage de temps pour explorer les divers modèles de financement possibles. Dans le cas d'une option de formation transitionnelle de qualité qui offre une voie d'accès à la profession à des personnes qui, avant le PPD, se heurtaient à des obstacles, il faudrait faire preuve d'une plus grande créativité pour éviter de prendre une décision fondée principalement sur des considérations financières sans avoir auparavant évalué d'autres solutions.

- f. **Il y a un « fossé » entre le Rapport sur les difficultés auxquelles les titulaires de permis racialisés font face (Rapport sur les difficultés) et les recommandations formulées dans le Rapport sur l'évaluation des voies d'accès.** Un certain nombre de mémoires soulignent que, puisque le Rapport sur les difficultés met l'accent sur l'élimination des obstacles auxquels se heurtent les titulaires de permis racialisés et les candidats racialisés, l'élimination du PPD va à l'encontre de ce rapport. Un certain nombre de mémoires mettent en relief les divers groupes que le PPD a permis de servir.

Bon nombre de candidats racialisés, ayant fait leurs études à l'étranger et plus âgés qui ont opté pour le PPD ont fait part de leurs expériences négatives et frustrantes avec la voie traditionnelle, soit le programme de stage, et soulignent que le PPD leur a permis de répondre aux exigences d'accès à la profession.

Les candidats qui ont opté pour le PPD en français ont fait remarquer que la moitié d'entre eux sont des minorités visibles et des francophones, et ont souligné que le PPD en français répond directement aux besoins relatifs à la diversité et à la dualité linguistique. Certains ont également avancé que les changements proposés dans le Rapport sur les difficultés pourraient graduellement engendrer un changement de culture qui aura une incidence positive sur les enjeux relatifs à l'accès à la profession qui créent présentement des obstacles pour les candidats racialisés. Il est prématuré de mettre fin au PPD en français et en anglais pour ces raisons.

Un certain nombre de groupes revendiquant l'égalité font valoir que les préoccupations dont ils ont fait part au Groupe de travail sur le stage ont été confirmées dans le Rapport du 22 septembre ou attirent l'attention sur les lacunes dans l'approche adoptée pour la formation transitionnelle et indiquent que ces lacunes continuent de créer des barrières discriminatoires pour les groupes revendiquant l'égalité. Selon certains, la question de savoir si le PPD devrait

devenir une voie d'accès permanente n'est pas le problème immédiat. Le problème immédiat est plutôt que l'élimination du PPD, alors qu'il n'y a aucun plan pour résoudre les problématiques qui continuent de toucher les groupes revendiquant l'égalité, est prématurée ou pire. Il faudrait procéder à beaucoup plus de consultations pour déterminer la suite des choses, surtout compte tenu du Rapport sur les difficultés.

Selon l'un des commentaires, le PPD est la seule initiative récente qui offre une certaine solution à la pénurie d'occasions d'accès à la profession pour les candidats racialisés, étrangers ou plus âgés, et qui le fait sans compromettre les exigences de compétence du Barreau.

- g. **Le PPD devrait être abandonné, comme recommandé dans le Rapport du 22 septembre.** Une petite minorité d'intervenants qui ont soumis des mémoires sont d'accord que le Barreau devrait mettre fin au PPD après le projet pilote de trois ans et expriment certaines raisons comme suit :
- i. L'impression de deuxième rang est réelle et il est peu probable qu'elle change.
  - ii. Le programme de stage est une composante essentielle du processus d'accès à la profession et le PPD ne peut le remplacer.
  - iii. Ce dernier point de vue s'accompagne parfois d'une exhortation à prendre des mesures pour augmenter le nombre de stages en droit disponibles, ce qui est discuté ci-dessous.
  - iv. Étant donné le faible taux d'inscription, le PPD ne permet pas au Barreau de s'acquitter de son engagement d'assurer un processus d'accès à la profession d'avocat équitable, accessible et objectif.
  - v. Le processus de placement professionnel est arbitraire et n'est pas transparent.
  - vi. Il est injuste d'exiger que les candidats qui ont opté pour le programme de stage assument le coût du PPD. Outre ce fardeau, leur contribution financière ne leur fournit aucun avantage. On devrait au moins leur remettre le matériel du PPD.
  - vii. En offrant un programme fourre-tout, on augmente le risque que des avocats débutants non supervisés exercent le droit sans mentor ou orientation.
  - viii. Certains n'expriment pas une opinion sur le PPD directement, mais soulèvent plutôt des préoccupations importantes quant au nombre grandissant de candidats qui s'engagent dans le processus d'accès à la profession. Ils se demandent si cela est viable à long terme. Ils conviennent que toute barrière déraisonnable doit être éliminée, mais croient que les candidats devraient recevoir des renseignements réalistes sur la profession et les chiffres dès leurs études en droit.

Ceux qui estiment que le programme de stage est l'option la plus appropriée reconnaissent toutefois que le statu quo, où le nombre d'emplois est beaucoup plus faible que le nombre des candidats, est intenable. Les mémoires offrent des suggestions pour aborder cette problématique, notamment de donner suite aux recommandations exprimées par le Comité au paragraphe trois du Rapport du 22 septembre. Certaines suggestions pourraient aller au-delà du mandat du Barreau ou nécessiter l'engagement d'une tierce partie.

Certains suggèrent de travailler avec le gouvernement et le secteur privé pour explorer la possibilité de mettre sur pied un fonds pour faciliter la création de stages, fournir des subventions aux cabinets pour les aider à embaucher des stagiaires en droit ou établir des stages en droit supplémentaires, rémunérés ou non.

Certains ont également suggéré de travailler avec les facultés de droit pour se pencher sur les inscriptions, encourager l'acquisition d'une expérience de travail pendant les études en droit qui compterait pour les exigences de stage ou raccourcir la période de stage, mais d'augmenter la rigueur des examens.

### **Améliorations au processus d'accès à la profession – Commentaires**

16. Globalement, le Comité a reçu peu de commentaires sur les améliorations proposées au processus d'accès à la profession. Dans certains cas, cela est peut-être dû au fait qu'entre le rapport original d'avril 2016 et le Rapport du 22 septembre du Comité, le Comité a révisé certaines recommandations.
17. Cela peut-être dû aussi au fait qu'étant donné la courte période pour recevoir les mémoires en réponse au Rapport du 22 septembre, la plupart des particuliers et des organisations ont porté leur attention sur l'évaluation du projet Voies d'accès.
18. Dans les commentaires sur les améliorations, on retrouve généralement que même si la décision concernant le PPD devait être prise avant la fin de l'année, il devrait y avoir d'autres consultations concernant les autres recommandations avant que le Conseil ne vote.

### **Examens (EPP et ECP)**

19. Parmi les quelques commentaires reçus sur les recommandations concernant les examens, on a exprimé un certain soutien pour l'introduction d'un examen sur la pratique et la procédure (EPP) que les candidats seront tenus de réussir avant d'entreprendre la partie de formation transitionnelle du processus d'accès à la profession. Au regard de ces commentaires, cela viserait à améliorer la qualité des candidats, sans égard à la voie d'accès qu'ils et elles choisissent pour la formation expérientielle. D'autres indiquent que les EPP et ECP proposés semblent être des mécanismes appropriés pour évaluer si les

titulaires de permis possèdent les connaissances fondamentales requises avant de commencer le stage et pour confirmer que le stage a atteint son objectif d'apprentissage expérientiel.

20. D'autres suggèrent qu'il faut plus d'information sur les lacunes que les deux nouveaux examens sont censés combler ou sur les écarts auxquels ils sont censés remédier ainsi que sur la façon dont toute conséquence involontaire concernant de possibles obstacles déraisonnables sera abordée.
21. Un commentaire suggère que le Rapport du 22 septembre n'aborde pas la question fondamentale de savoir si et comment l'examen effectué à un moment donné, et testant les connaissances de fond par le biais de l'EPP, constituera une amélioration nécessaire et significative au processus global de la formation au niveau d'entrée des nouveaux avocats. Au lieu de mettre l'accent sur la composante expérientielle du processus d'accès à la profession et de l'améliorer, on continue de focaliser sur un examen fait à un moment précis portant sur le droit écrit. Quelques commentaires soulèvent des préoccupations sur l'insuffisance de preuve pour exiger la réussite de l'EPP avant de passer à la formation transitionnelle. Des questions similaires ont été soulevées sur l'efficacité d'évaluer les habiletés par un ECP.
22. On soulève aussi que la période proposée pour la première séance de l'EPP en mai pourrait avoir de sérieuses conséquences sur la préparation des étudiants en droit qui finissent, en raison du chevauchement avec l'achèvement de leurs exigences universitaires. De plus, la première date de nouvelle tentative d'examen proposée, en juillet, peut interférer avec les dates traditionnelles de début des stages.
23. On indique également dans les commentaires que le passage à un nouveau format doit se faire graduellement, afin d'accommoder les étudiants qui ont déjà commencé leurs études de droit. Cela leur permettrait d'ajuster leur choix de cours pour maximiser leur état de préparation afin de réussir les examens.
24. On indique aussi qu'il y a de nombreuses questions concernant les recommandations concernant les examens pour lesquelles il n'y a pas assez de réponses pour faire des commentaires significatifs.

### **Abrègement du stage pour les crédits d'apprentissage expérientiel**

25. Quelques commentaires portent sur cette recommandation. On parle du besoin de s'assurer que le Barreau tienne compte des ramifications de cette recommandation, étant donné son impact potentiel sur le curriculum des facultés de droit. Les divers impératifs du Barreau et des facultés de droit sont importants pour étudier une recommandation comme celle-ci, et devraient donner lieu à une discussion sérieuse avant de prendre des mesures majeures pour aller de l'avant.

26. On se préoccupe aussi de l'impact que cette recommandation pourrait avoir sur le recrutement dans les cabinets, les programmes de stage et l'avenir des candidats. On devrait entreprendre des discussions au début du processus pour expliquer et analyser les points de vue des intervenants touchés avant d'aller de l'avant.
27. Un mémoire suggère d'élargir la disponibilité d'un abrègement au-delà des programmes d'habiletés reconnus formellement à tout titulaire de permis capable de démontrer qu'il possède suffisamment d'expérience pratique.

### **Changements à l'admissibilité à l'exemption du stage pour les avocats formés à l'étranger**

28. Il n'y a que quelques commentaires portant sur cette recommandation. Certains commentaires font état d'une absence de preuve pour soutenir la décision de changer l'exigence de 10 mois à trois ans de pratique. On note aussi la présomption de la formule unique et on suggère qu'au lieu de faire un calcul basé sur les années, on devrait plutôt analyser les habiletés démontrées par les candidats qui demandent une exemption.
29. Un autre commentaire accepte la recommandation sur la base qu'elle pourrait atténuer certaines des préoccupations concernant les habiletés de base de certains candidats formés à l'étranger.

### **Analyse du Comité et recommandations révisées**

30. Il est évident que les questions concernant le processus d'accès à la profession en Ontario génèrent depuis longtemps de multiples perspectives et propositions de résolution et de réactions à ces propositions. Le Groupe de travail sur le stage a donné lieu à nombre de ces perspectives, avec des vues divergentes sur le bien-fondé de l'approbation par le Conseil du projet pilote Voies d'accès à la profession en 2012 qui a créé le PPD.
31. Il n'est pas surprenant alors que la recommandation de la majorité du Comité concernant le PPD dans son Rapport du 22 septembre ait généré tant de commentaires et de débat sur l'approche recommandée. La propre diversité de perspectives, exprimées dans ce Rapport tant dans les avis majoritaires que minoritaires, reflète la complexité des problématiques. Dans ses délibérations sur les recommandations de son Rapport du 22 septembre, les membres du Comité ont identifié et discuté les thèmes soulignés dans les mémoires. La portée de ces mémoires suggère qu'il faudra d'autres discussions sur les problématiques avant de prendre des décisions.
32. Sans égard à la position précise des mémoires sur Voies d'accès ou au fait que dans certains cas, les suggestions qui y sont faites puissent dépasser le mandat du Barreau, ils reflètent aussi le fait que les points de vue sur les problèmes ont changé et continuent de changer depuis 2012 et que le débat concernant une résolution durable est intense.



33. Certains membres du Comité craignent encore que les perceptions de deuxième rang, de viabilité financière et de l'état de préparation des titulaires soient des problèmes sérieux lorsqu'on considère la viabilité à long terme du PPD. En fait, comme discuté plus loin, une minorité du Comité demeure convaincue que le fait de prolonger le projet pilote PPD est une grave erreur qui n'est pas justifiée par les faits sur lesquels le Comité s'était appuyé pour faire sa recommandation originale. Ce point de vue s'est répété dans certains mémoires.
34. Cependant, la majorité du Comité, dont certains membres ont exprimé à l'origine le point de vue qu'il fallait plus de temps pour évaluer le projet pilote, a étudié les nombreux mémoires qui proposent d'autres options pour aborder les préoccupations exprimées, ainsi que pour avertir le Barreau des dangers de mettre fin au PPD trop tôt dans le processus. La consultation est un processus important, elle n'est pas faite simplement pour la forme, et le Comité a pris en compte ce qu'il a entendu pour formuler ses recommandations modifiées au Conseil.
35. D'égale importance, les commentaires reçus en réponse au Rapport du Comité du 22 septembre ont également soulevé nombre de questions importantes sur le processus d'accès à la profession, allant au-delà du PPD. Le Comité a noté ce qui semble être un changement d'attitude chez les intervenants qui devrait être pris en compte, comme suit :
- a. Le fait qu'un grand nombre de mémoires critiquent fortement l'évaluation du projet pilote après une mise en œuvre si courte suggère une attitude plus ouverte à l'égard des approches de rechange à la formation transitionnelle depuis 2012, lorsque les préoccupations sur la durée du projet pilote et son enchâssement ont entraîné sa réduction de cinq ans à trois ans. Cela est important à la lumière du nombre de mémoires qui ont mis l'accent sur la qualité du PPD comme formation transitionnelle.
  - b. Les formulations dans nombre de ces mémoires qui suggèrent ou impliquent que le moment pourrait être venu d'envisager de mettre fin au programme de stage sont notables. Le Comité veut se garder de surestimer l'importance de cette suggestion. La question de mettre fin aux stages n'était pas discutée dans son Rapport du 22 septembre, et pourrait avoir donné lieu à différents commentaires si elle l'avait été. Le mandat du Comité ne comprenait pas un examen des premiers principes du processus d'accès à la profession, y compris le stage, ce qui a été abordé dans le cadre du mandat du groupe de travail sur le stage. En conséquence, le Rapport du Comité du 22 septembre avait une portée limitée et visait principalement une évaluation du PPD comme solution de rechange acceptable au stage.

Cependant, les commentaires qui ont identifié la possibilité de reconsidérer le stage peuvent signaler un changement par rapport aux points de vue fortement favorables des intervenants qui ont répondu à la consultation du groupe de travail

sur le stage selon lequel le stage devrait être une composante centrale de la formation transitionnelle. Ces commentaires ne devraient pas être mis de côté.

- c. De nombreux mémoires reçus pendant la consultation du groupe de travail sur le stage en 2011-2012 indiquaient des réserves sur l'introduction du PPD comme voie d'accès transitionnelle si le stage devait continuer, invoquant que les titulaires de permis qui en sortiraient seraient perçus comme étant de deuxième rang. Cette opinion a été exprimée par de nombreux groupes cherchant l'égalité, et par d'autres. La recommandation de la majorité du Comité dans son Rapport du 22 septembre concluait qu'en fait, cette perception s'était avérée et avait eu un impact fortement négatif sur le programme et sa viabilité. La réaction à cette partie du rapport du Comité a été généralement critique, indiquant toutefois que les intervenants avaient une responsabilité de s'attaquer à cette perception et de l'éliminer ou de trouver de nouvelles solutions aux problèmes d'accès à la profession. Encore une fois, la force de ces mémoires, si elle se traduit en action, suggère un changement d'attitude.
  - d. Le Comité craint l'impact négatif que la fin du PPD aurait sur les candidats qui s'en seraient autrement prévalus. Il a fait des recommandations pour régler ce problème au cours de l'année qui vient, mais les mémoires reçus expriment largement que si le PPD devait être éliminé, il faudrait un plan concret *avant* que cette mesure soit prise.
36. De plus, il semble y avoir un intérêt dans les diverses perspectives pour que soit entreprise une analyse plus large du processus d'accès à la profession, que Voies d'accès peut avoir entraîné. La priorité stratégique n° 1 du Barreau porte sur l'amélioration des normes d'accès à la profession, de ses exigences et de leurs évaluations avec un accent sur la compétence. Le Comité s'est toujours préoccupé d'assurer un processus d'accès à la profession viable dans le contexte de cette priorité stratégique. De l'opinion du Comité, les mémoires soulèvent aussi cette question et manifestent clairement que tout plan significatif mis de l'avant devrait être élaboré dans le cadre d'une analyse complète du processus et avec une considération réaliste d'un avenir viable.
37. Le Comité croit que les mémoires démontrent que la profession s'intéresse à une telle analyse plus profonde et plus large et appuiera le Barreau s'il entreprend un tel processus. Le Comité est unanime pour dire que cette analyse devrait être entreprise, mais trois membres croient qu'elle ne devrait pas être fondée sur un engagement à la formation transitionnelle. Le reste du Comité croit que si l'objet de l'analyse est de faire des recommandations à long terme pour un processus d'accès à la profession adéquat et viable, dans l'intérêt d'une discussion équitable, l'analyse ne devrait pas être circonscrite.

38. Tous les membres du Comité sauf deux acceptent et recommandent que pour faciliter cette analyse à plus long terme, le projet pilote Voies d'accès actuel (le PPD et les améliorations au stage) devrait être prolongé. De l'avis du Comité, cette prolongation devrait durer deux ans, à savoir pour les années d'accès à la profession 2017-2018 et 2018-2019 afin de permettre de recueillir plus de données sur le PPD et le stage et d'envisager une plus large analyse. Une prolongation d'un an ne serait pas suffisante. En fait, le Comité avertit qu'une analyse complète et adéquate de tous les problèmes pourrait nécessiter plus que deux ans, au-delà des paramètres établis par le Conseil pour le projet pilote Voies d'accès en 2012. Bien que certains mémoires semblent suggérer que la composante du PPD du projet pilote devrait être permanente à ce moment, dans la majorité des mémoires, la question de la prolongation du projet pilote vise surtout à faire une évaluation en profondeur.
39. Deux membres du Comité trouvent que malgré l'importance d'une plus grande analyse du processus d'accès à la profession, dont ils conviennent, cela ne devrait pas changer la recommandation du Comité de mettre fin au PPD. Selon eux, les raisons des recommandations originales du Comité sont trop importantes pour permettre au programme de continuer pendant deux ans. L'impact de cette prolongation est d'admettre au barreau des centaines d'autres candidats qui sont stigmatisés par la perception d'un système de deuxième rang, de continuer un modèle financier qui impose un fardeau sur tous les candidats et, parce qu'il accepte tous ceux et celles qui font une demande, permet à certains candidats qui ne sont peut-être pas prêts à recevoir un permis de faire quand même la formation transitionnelle. À leur avis, le processus d'entreprendre une analyse en profondeur du processus d'accès ne devrait pas nécessiter de continuer le PPD, qui n'est pas viable.
40. Même si le Comité respecte ce point de vue minoritaire et que certains des membres du Comité partagent nombre de ces préoccupations à l'égard du PPD, la majorité croit néanmoins qu'une analyse générale devrait être entreprise en poursuivant le projet pilote pour qu'aucune porte ne soit fermée.
41. La majorité des membres du Comité est d'avis que pour faciliter la discussion et le développement d'un plan à long terme, les recommandations du Rapport du 22 septembre concernant l'exploration d'initiatives dans un environnement post PPD (recommandations au paragraphe 3) et les améliorations au processus d'accès à la profession (recommandations au paragraphe 4) ne devraient pas être prises en compte à ce stade. Deux membres croient que la mise en œuvre des composantes de ces recommandations devrait commencer maintenant, mais le reste du Comité trouve que toutes les recommandations doivent être prises en compte dans le cadre d'une analyse plus large du processus d'accès à la profession, plutôt que de façon isolée. De plus, ces changements auraient des conséquences sur les ressources nécessaires. Ces recommandations devraient alimenter l'analyse à compter de maintenant au même titre que de nombreux autres facteurs qui seront examinés.

42. Enfin, le Comité a pris en compte l'importance d'un processus soigneusement élaboré pour le succès de l'analyse, y compris le fait d'engager les intervenants pertinents durant tout le processus. Il recommande de présenter au Conseil, au cours du premier trimestre de 2017, un rapport identifiant les problèmes qui devraient être au centre de l'analyse, et un plan proposé pour les aborder, une proposition de stratégie d'engagement, ainsi qu'un budget portant sur les ressources nécessaires à l'analyse.